

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Avis de révocation volontaire de l'autorisation

L'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de la Compagnie d'assurance COSECO (nom utilisé au Québec par COSECO Insurance Company) (« COSECO »).

En date du 7 mai 2020, COSECO n'est plus autorisée à effectuer de nouvelles affaires d'assurance dans les catégories pour lesquelles elle est autorisée:

- Assurance automobile
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de biens
- Assurance de responsabilité

COSECO continuera à être liée, jusqu'à leur échéance, par les contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont elle a demandé la révocation, tout en se conformant aux dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La révocation deviendra finale au moment où COSECO cessera d'être liée par ces contrats.

Les droits de renouvellement des contrats ont été transférés à :

- La Compagnie d'assurance générale Co-operators (nom utilisé au Québec par Co-operators General Insurance Company) 130, Macdonell Street, Priory Square, Guelph, ON N1H 6P8.

Cet avis fait suite à l'avis de la demande de révocation qui a été publié le 24 avril 2020.

Fait le 7 mai 2020